


PIECE DU PLU

6.2.2



- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**
- AC7 - Forêt de protection du Massif de Rambouillet
Servitude relative à la protection des sols et forêts
 - A4 - Conservation des Baux
Servitudes concernent les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'empire de la ou des cours d'eau. Cours d'eau concernés: La bousie de la Ramardie et la rue de l'Aulne.
 - AC1 - Conservation du patrimoine
Servitudes de protection des monuments historiques
- Bâtiments protégés de 500m. de rayon.
- Bâtiment inscrit: Aqued
- Bâtiment classé: Abbaye des Vaux de Cernay
 - AC2 - Protection des sites Naturels Urbains
Servitudes de protection des sites et monuments naturels.
Vallée de Chevreuse } Sites classés
Vallée de l'Aulne, et de ses abords }
Vallée de Chevreuse } Sites inscrits
Vallée de l'Aulne, de la Cotte et de la Clotette } Sites inscrits
 - L4 - Canalisations électriques
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
Orageux concernés: Lignes 400 et 300 MVA - Tiquette 1 et 2.
 - PT1 - Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernent la protection de Centre radiodiffusion de la zone de la Tour de la Vallée contre les perturbations électromagnétiques.
 - PT2 - Protection contre les obstacles
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernent la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception régulière sur 150m.
Orageux concernés: Centre radiodiffusion de Rambouillet-Ballion.
 - PT3 - Réseaux
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
Orageux concernés: Câble n° 300 Paris-La Meuse et câble n° 7 011 Paris-La Meuse en ligne terre et en conducteurs multiples.
- en pleine terre
- en conducteurs multiples
- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR)**
- PPR1 - Mises et ouvrages: Périphérie délimitant une zone affectée ou susceptible d'être affectée par des travaux souterrains.
 - PPR2 - Servitudes PPR en zones submersibles des cours d'eau non domaniaux. Zone B: Inondable (commune).